

REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

DOMAINE : Droit, Économie, Gestion LICENCE MENTION : SCIENCE POLITIQUE

> VET *: L1 L2 et L3 science politique L1 L2 et L3 science politique-histoire L1 L2 et L3 science politique-philosophie L1 L2 et L3 science politique-droit L1 L2 et L3science politique-économie

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

I. GENERALITES

1. La licence est constituée de 6 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte des unités d'enseignement, pour un total de 180 crédits européens ECTS. Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient. Les unités d'enseignement permettent de valider des blocs de compétences. L'échelle des coefficients et des crédits est cohérente. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session de rattrapage (dite « seconde chance »).

- 2. Conformément aux articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation, une période d'expérience personnelle dite de « césure » est possible durant le cursus des étudiants. Un document annexe à ce règlement de contrôle de connaissances en précise les modalités.
- 3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, chaque étudiant a la possibilité, en relation avec le Directeur d'Etudes, de choisir le cas échéant parmi les options proposées dans les maquettes de licence, sous réserve des places disponibles.
- 4. L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne considère que la licence en 3 ans constitue la référence. Il n'existe pas de dispositifs aménagés permettant de réaliser une licence en moins de trois ans.
- 5. Les trois années de licence comprennent un minimum de 1500 Hetd en présentiel.
- 6. La Direction des Etudes est notamment une interface de dialogue et d'accompagnement de l'étudiant au cours de sa licence. Elle correspond à un collectif d'enseignants qui sont en interrelation direct avec les étudiants et qui ont pour mission avec le support des équipes pédagogiques, d'identifier des étudiants en difficultés, ou aux besoins spécifiques, et de les diriger vers des dispositifs d'accompagnement pour renforcer la réussite en licence et accompagner l'orientation ou la réorientation de l'étudiant s'il le souhaite. Ils sont un interlocuteur privilégié pour les étudiants et les conseillent dans le déroulement de leur scolarité. Ils n'ont en revanche par de pouvoir décisionnaire de poursuite d'études et ne peuvent pas prendre de décision qui relèverait des compétences du jury de licence. Si aucun membre de la direction d'études ne fait partie du jury de licence, il est alors conseillé d'inviter un représentant de la direction d'études à titre consultatif aux délibérations afin de permettre la transmission aux membres du jury des informations utiles à la connaissance des parcours individuels des étudiants au cours de leurs études.

II. INSCRIPTIONS

- 1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions des articles D. 612-2 du code de l'éducation). se fait en début d'année universitaire début d'année universitaire conformément à l'arrêté du président de l'Université statuant chaque année sur les dates limites d'inscription administrative. L'inscription administrative est obligatoire et préalable à l'inscription pédagogique.
- 2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement. Tout étudiant répondant aux conditions prévues par la charte des étudiants salariés, ou bénéficiant d'un autre régime spécifique (engagement citoyen...), peut bénéficier des dispositions prévues à ladite charte (voir site http://www.univ-paris1.fr/ rubrique Vie étudiante)
- 3. Inscription par transfert:

Conformément à l'article D. 612-8 du code de l'éducation, un étudiant régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et désirant obtenir son transfert dans un autre établissement public d'enseignement supérieur doit en faire la demande à son chef

d'établissement ainsi que, sous son couvert, au chef de l'établissement dans lequel il désire poursuivre ses études.

Le transfert est subordonné à l'accord des deux chefs d'établissement.

Dans ce cas, l'inscription annuelle prise dans l'établissement de départ est valable dans l'établissement d'accueil.

Le chef de l'établissement de départ transmet le dossier de l'intéressé au chef de l'établissement d'accueil.

Lorsqu'un étudiant change d'établissement, les études qu'il a effectuées sont prises en considération dans les conditions déterminées par l'établissement d'accueil, au vu de la scolarité déjà accomplie.

Les modalités de prise en compte du parcours déjà réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.

Les demandes de transfert en vue de l'entrée en L3 peuvent être acceptées dans la limite de la capacité d'accueil sur avis favorable de la commission des transferts de l'UFR ou de l'Institut.

Les demandes de transfert liées à un changement d'orientation sont examinées par la commission « d'équivalence » de l'UFR ou de l'Institut.

4. Inscription par validation d'acquis personnels (Code de l'éducation article L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation article L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3): La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation. La validation est prononcée par le jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut désigné par le Président de l'Université.

III. PROGRESSION

Un étudiant auquel ne manque qu'un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année suivante. Dans ces conditions, un étudiant peut s'inscrire simultanément dans deux années d'études consécutives de la même formation. Toutefois, un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de L1.

Les étudiants qui n'ont validé qu'un semestre d'enseignement peuvent bénéficier de dispositifs de réorientations. Sous la coordination de la Direction des Etudes compétente, les étudiants en difficultés et notamment ceux qui n'ont pas validés un semestre de licence, pourront se voir proposer un accompagnement individualisé.

IV. EXAMENS

- 1. La première session d'examen est organisée aussitôt après la fin des enseignements.
- 2. Une session de rattrapage dite « seconde chance » a lieu, après les résultats de la session initiale, lorsque l'étudiant n'a pas validé son année dans les U.E. ou les matières où il n'a pas obtenu la moyenne.

La note attribuée correspond à la meilleure note entre les notes obtenues en première session et en « seconde chance » (sans prise en compte du contrôle continue pour la seconde chance).

3. Les étudiants étrangers qui suivent des enseignements à l'Université Paris 1 dans le cadre de conventions d'échanges internationaux ont la possibilité de bénéficier d'une seconde chance, à l'issue de la première session d'examens afin de faciliter leur retour dans leur pays d'origine.

V. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

- 1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. et matières constitutives d'un semestre peut résulter:
 - d'un contrôle continu effectué, au sein de chaque équipe pédagogique, selon des modalités similaires à tous les groupes de travaux dirigés – ou à toutes les conférences de méthode - et communiquées aux étudiants en début de semestre, et d'une épreuve terminale sous forme d'épreuve écrite anonyme d'une durée de trois heures, comportant deux sujets au choix, soit en principe un à caractère théorique et un autre à caractère pratique.
 - d'un contrôle continu sans examen terminal (sauf pour les étudiants bénéficiant des régimes spéciaux qui sont inscrits en examen terminal)
 - d'un examen terminal, sans contrôle continu sous la forme d'un examen oral ou d'une épreuve écrite.
- 2. Sur dérogation, le contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants engagés dans la vie professionnelle ou dans l'impossibilité absolue d'assister aux travaux dirigés et aux conférences de méthode et qui en ont été dispensés est effectué sous la forme d'examens terminaux écrits et oraux pour l'ensemble des matières faisant l'objet de contrôle continu ou pour une ou plusieurs matières faisant l'objet de contrôle continu.
- L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.
 La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
- 4. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 50% lors de la première session d'examen. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes.
- 5. Trois inscriptions consécutives en L1/L2 et cinq inscriptions consécutives sur l'ensemble de la licence sont de droit. Au-delà, toute inscription consécutive supplémentaire est soumise à une décision du jury.

VI. NOTATION DES EPREUVES

A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. les maquettes des enseignements en annexe

B. Bonifications

- 1. Les matières donnant lieu à bonification sont notées sur 20. Ne sont comptabilisés au titre du bonus que les points au-dessus de la moyenne.
- 2. Les étudiants ayant choisi de suivre un enseignement donnant lieu à bonification peuvent bénéficier d'une majoration maximale de 0,5 point sur la moyenne cœfficientée du semestre.
- 3. Dans le cadre de l'individualisation des parcours, les étudiants peuvent se voir proposer, dans les maquettes de chaque formation, à la fois des cours obligatoires qui constituent le socle commun de connaissances et des cours optionnels qui contribuent à l'individualisation des parcours. Ces cours optionnels seront ouverts en fonction des places disponibles.
- 4. Les enseignements d'activités physiques et sportives ou les enseignements des activités culturelles, enfin les engagements citoyens, sont proposés au titre des bonifications dans toutes les formations de licence quand ils ne figurent pas parmi les enseignements obligatoires ou optionnels du programme de la formation, sous réserve de places disponibles.

Sont notamment proposés au titre de bonifications : les enseignements d'activités physiques et sportives, des enseignements de LV 2 et, sur la foi d'un rapport dactylographié de dix pages remis dans des conditions préalablement indiquées aux étudiants, les engagements citoyens.

Sont également proposés aux étudiants du parcours Droit – Science politique les enseignements de Culture générale et d'Ouverture » proposé par l'Ecole de Droit de la Sorbonne, composés des cours d'éloquence (L1, S2 et L2, S3), de culture générale (L2S4 et L3, S5) et d'histoire du temps présent (L3, S6), de serious games (L1, S2).

VII. CAPITALISATION ET COMPENSATION

- 1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
- 2. Unités d'enseignements :
 - Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une matière ou une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
- 3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.

4. Semestre:

Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.

- 5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année. Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
- 6. Compensation « exceptionnelle » pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique globalement sur les semestres S1, S2, S3 et S4 :

 Les étudiants ayant validé leurs deux semestres de L2 mais un seul semestre de L1 peuvent bénéficier par décision du jury, de la validation du semestre de L1 non validé par une modalité de compensation exceptionnelle.
- 7. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
- 8. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.
- 9. Validation des périodes d'études effectuées à l'étranger :
 Lorsque le projet a été accepté par le responsable pédagogique et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, il bénéficie des crédits européens correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

VIII. OBTENTION DES DIPLOMES

A. Diplôme intermédiaire DEUG

- 1. Sans demande expresse de l'étudiant, le jury délibère systématiquement, à l'issue des quatre premiers semestres du cycle L, en vue de la délivrance du DEUG.
- 2. Pour obtenir le DEUG, l'étudiant doit avoir validé, d'une part les 2 semestres de L1 et d'autre part les 2 semestres de L2.
- 3. En cas d'obtention, le diplôme est édité sur demande.

B. Diplôme final de licence

Le diplôme s'obtient soit par acquisition de chaque unité d'enseignement constitutive du parcours correspondant, soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation énoncées au chapitre VII notamment ses alinéas 5 et 6

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

C. Mentions

La validation du diplôme (DEUG ou Licence) est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 12/20.

- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 14/20.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16/20.

Pour le DEUG, la mention prend pour référence les notes des semestres 3 et 4 ou les notes des semestres 1, 2, 3 et 4 suivant les pratiques de chaque famille disciplinaire.

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

IX. JURY

- 1. Le jury comprend au moins une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation parmi lesquels le président du jury est nommé, ainsi que des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et a connaissance des modalités prévues dans le contrat pédagogique des étudiants pour la réussite étudiante La délivrance du diplôme de Licence ou le titre de DEUG est prononcée après sa délibération. Il peut décerner des points de jury.
- 2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou de l'Institut responsable de la formation.

X. REORIENTATION

Tout étudiant peut demander une réorientation à l'issue du S1, S2, S3 et S4 de licence. La commission de réorientation examine les demandes des étudiants et se prononce sur les matières pouvant être validées et sur les obligations d'études dans le cadre du nouveau cursus.

- 1. En cours de licence, des réorientations sont possibles en usant des passerelles prévues pour l'accès aux différentes formations.
- 2. L'étudiant qui change de filière au sein de l'Université Paris 1 conserve les unités et les enseignements capitalisés qu'il a validés lorsque ceux-ci figurent au programme de la nouvelle filière avec le même régime de contrôle des connaissances.
- 3. La commission de réorientation de chaque licence est composée et nommée par le Président de l'Université, après avis du directeur de la composante :
 - Du directeur de la composante concernée ou son représentant
 - De 6 enseignants faisant partie de l'équipe pédagogique de la licence
 - D'un membre de la direction d'études
 - D'un membre du personnel des services de scolarité concernés
 - De 4 étudiants maximum membres du conseil de la composante
 - D'un membre du SCUIO

XI. REGIMES SPECIAUX

- 1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander l'application des dispositions prévues le décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
- 2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

XII. STAGES (article L124-1 et suivants et D124-1 et suivants du code de l'éducation)

Les étudiants ont la possibilité dans le cadre de leur cursus pédagogique, de réaliser un stage, y compris en dehors des périodes d'enseignement, donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Ce stage, qui a pour but d'acquérir des compétences en cohérence avec la formation, doit être autorisé par le responsable du diplôme et est placé sous la tutelle d'un enseignant (cf. le site Internet de l'Université, Rubrique Insertion professionnelle).

Annexe au règlement de contrôle des connaissances type relative à la mise en œuvre d'une période de césure

Vu l'article L. 613-1 du code de l'éducation,

Vu les articles L611-12 et D611-13 à D611-20 du code de l'éducation,

Vu la circulaire n° 2015-122 du 22 juillet 2015,

Vu le décret 2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur.

La présente annexe au règlement de contrôle des connaissances type a pour objet de préciser les modalités de déroulement d'une période d'expérience personnelle dite de « césure », applicables en dehors de tout autre dispositif spécifique concourant aux mêmes fins proposées par l'établissement.

Pour chaque diplôme, le règlement de contrôle des connaissances met en application la présente annexe en définissant les modalités concrètes de réalisation de la période de césure.

1. Caractéristiques de la césure

Période de césure.- La période dite « de césure » :

Le début d'une période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire

- Sa durée ne peut être inférieure à celle d'un semestre universitaire, ni supérieure à deux semestres consécutifs.
- Elle peut être effectuée dès le début de la première année de cursus mais ne peut l'être après la dernière année de cursus et devra se dérouler selon des périodes indivisibles équivalant à au moins un semestre universitaire et débutant obligatoirement en même temps qu'un semestre universitaire. Le télé-service défini par l'article D. 612-1 qui gère la procédure nationale de préinscription dans une formation initiale du premier cycle mentionnée à l'article L. 612-3 permet au candidat qui souhaite débuter une césure dès l'entrée dans l'enseignement supérieur de transmettre sa demande une fois qu'il a accepté la proposition d'inscription faite par l'établissement.
- Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension

2. Modalités de la césure

La période de césure peut se dérouler en France ou à l'étranger et prendre l'une des formes suivantes :

Autre formation	Stage ou période de formation en milieu professionnel	Bénévolat	Engagement de service civique/service volontaire européen/volontariat associatif ou autres formes de volontariat (de solidarité, en administration ou en entreprise)	Entrepreneuriat	Travail
Maintien du statut d'étudiant et des droits afférents	Application de la réglementation sur les stages (Loi 2014-788, 10 juillet 2014)	Organisation couverture sociale de l'étudiant (Loi 2006- 586, 23 mai 2006)	Application du code du service national ou de la réglementation propre aux autres formes de volontariat	Inscription au « Diplôme Etudiant- entrepreneur »	Application du code du travail Basculement sur le régime des salariés ou équivalent

En toute hypothèse, l'étudiant est inscrit au sein de son établissement pendant la durée de sa période de césure et continue de bénéficier du statut d'étudiant. Il devra maintenir un lien constant avec son établissement en le tenant régulièrement informé du déroulement de celle-ci et de sa situation.

La période de césure peut se dérouler hors du territoire français :

C'est alors la législation du pays d'accueil qui s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil, y compris s'il s'agit d'une période de formation disjointe de sa formation d'origine.

Formalités obligatoires que l'étudiant doit réaliser au préalable :

L'étudiant doit se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux.

S'il part dans un pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, il doit demander à sa caisse d'assurance maladie le formulaire E 106 / S1 « *Inscription en vue de bénéficier de la couverture d'assurance maladie »* ou la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Une fois sur place, ce formulaire lui permettra de s'inscrire auprès de l'institution d'assurance maladie de son lieu de résidence.

S'il part dans un pays hors Union Européenne / Espace Economique Européen / Suisse, il doit informer sa caisse d'assurance maladie de son départ et de sa nouvelle adresse à l'étranger. Pour bénéficier d'une prise en charge de ses soins médicaux, l'étudiant doit souscrire une assurance volontaire (qui ne le dispense pas de cotiser au régime obligatoire d'assurance maladie du nouveau pays de résidence) soit auprès de la Caisse des Français de l'étranger soit auprès d'une compagnie d'assurance privée, soit éventuellement auprès de l'institution de sécurité sociale du pays de résidence.

L'étudiant réalisant sa période de césure sous la forme d'un volontariat doit se rapprocher respectivement de :

- son organisme d'accueil pour l'engagement de service civique et le volontariat associatif ;
- l'agence Erasmus + jeunesse et sport pour un service volontaire européen ;
- Clong-volontariat pour un volontariat de solidarité internationale ;
- UbiFrance dans le cadre d'un volontariat en administration ou en entreprise et plus généralement du centre du volontariat international.

Il appartient à l'étudiant d'être individuellement couvert par une assurance en responsabilité civile, assistance juridique et rapatriement pour être protégé pendant toute la durée de son séjour à l'étranger.

3. Régime de la césure

Procédure.- Après son admission dans la formation, l'étudiant doit déposer auprès du directeur de la composante (par délégation du Président de l'Université) son projet de césure au minimum un mois ouvrable avant le début du semestre.

Tout projet de césure, formalisé par une lettre de motivation indiquant la nature, les modalités de réalisation, les objectifs du projet est soumis à l'approbation du Président de l'université, et par délégation du directeur de la composante.

Toute décision de refus doit être motivée par écrit et contenir les voies et délais de recours (administratifs et contentieux).

« Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars). »

Lorsque l'étudiant souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu dans la convention mentionnée ci-dessous, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord du président ou du directeur de l'établissement.

Convention pédagogique.- Lorsque le directeur de la composante (sur délégation du président de l'Université) donne son accord à la demande de césure, l'établissement (et le cas échéant, le nouvel établissement d'accueil) signe avec l'étudiant, qui suspend sa scolarité, un accord prenant la forme d'une convention pédagogique qui comporte les mentions obligatoires suivantes :

- Les modalités de sa réintégration ou son inscription au sein de la formation dans le semestre ou l'année suivant ceux validés par l'étudiant avant sa suspension, y compris lorsqu'il s'agit de formations sélectives pour lesquelles l'établissement doit être en mesure de réserver une capacité d'inscription à l'étudiant lors de son retour (*V. modèle de convention pédagogique ci-joint*);
- Le dispositif d'accompagnement pédagogique ;
- Les modalités de validation de la période de césure par l'attribution de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

Modalité de validation de la période de césure :

La validation de l'année de césure donne lieu à l'obtention de 10 ECTS qui s'ajoutent au nombre total de crédits européens délivrés à l'issue de la formation et qui n'entraine aucune dispense d'enseignement ou de stage. Un certificat spécifique liée à l'année de césure est alors délivré.

Droits d'inscription.- L'étudiant en période de césure est nécessairement inscrit au sein de son établissement d'origine. Il se verra ainsi délivrer une carte d'étudiant lui permettant de bénéficier de son statut d'étudiant.

Lorsque le diplôme préparé dans l'établissement d'inscription est un diplôme national, l'étudiant acquitte des droits de scolarité au taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Bourse.- Si la période de césure consiste en une autre formation, l'éligibilité de l'étudiant à la bourse est soumise aux conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation (à savoir relever de la compétence du Ministre chargé de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de l'enseignement supérieur ou être habilitée à recevoir des boursiers). Le maintien de la bourse est soumis aux conditions de progression, d'assiduité aux cours et de présence aux examens fixées dans le cadre du droit commun.

Dans les autres cas, le droit à bourse peut être maintenu sur décision de l'établissement, qui se prononce sur la dispense ou non de l'étudiant de son obligation à assiduité durant sa période de césure. La décision sera prise en fonction de la relation entre la thématique de la césure et la formation dispensée au sein de l'établissement.

Lorsque le droit à bourse est maintenu, celui-ci entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus.

Protection sociale.- Pour ce qui est du risque maladie et maternité, le droit commun reste apparemment applicable : l'étudiant en position de césure doit s'inscrire dans son établissement d'origine. Etant inscrit en tant qu'étudiant, il doit en principe s'acquitter auprès de l'université d'origine de la cotisation à la sécurité sociale étudiante, s'il ne dépend d'aucun autre régime et qu'il remplit les conditions (notamment d'âge).

Pour les autres risques (AT en France, couverture maladie/rapatriement/AT à l'étranger), il convient que l'étudiant effectue les formalités nécessaires pour se procurer une couverture.

L'établissement doit informer le CROUS de la situation de l'étudiant concerné pendant et après sa période de césure.

Annexe 2 au règlement de contrôle des connaissances Maquettes et programmes

	1			
Licence 1 ère année				
Intitulé des UE		ume aire	Info	RCC
et des éléments pédagogiques (EP)	CM TD		Coef.	ECTS
Semestre 1		ı		
UE1:			7	15
rs obligatoire Introduction au droit privé	36	18	3	6
rs obligatoire Droit constitutionnel	36	18	3	6
rs obligatoire Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	3
UE2:			5	12
rs obligatoire Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	3	6
rs obligatoire Histoire des médias	24	0	1	3
rs obligatoire Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	1	3
UE3:			1	3
rs obligatoire LV1	0	18	1	3
	192	72		20
Total		72 64		30
Volume horaire étudiant	20	64		
Semestre 2				
UE1:			7	15
rs obligatoire Droit constitutionnel	36	18	3	6
rs obligatoire Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	6
rs obligatoire Economie politique	24	0	1	3
UE 2:			5	12
rs obligatoire Relations Internationales et introduction au droit international	36	0	1	3
rs obligatoire Sociologie des comportements politiques	36	18	3	6
rs obligatoire Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	3
UE3:			1	3
rs obligatoire Style et méthodologie en science politique pour étudiants en difficulté et réorientés	0	18	Val	0
rs obligatoire Projet professionnel (DPEIP) en option	0	15	Val	0
rs obligatoire LV1	0	18	1	3
Total	192	105	-	30
Volume horaire étudiant		97 99		
- Status Heranic Condition				
Total annuel	384	177		60
. Com annuel	5	61		
Tot	al annuel	al annuel ———	al annuel 384 177 561	al annuel

	Licence 2 ème année				
	Intitulé des UE	Volu	ume aire	Info	RCC
d	et es éléments pédagogiques (EP)	CM TD		Coef.	ECTS
	Semestre 3				
	UE1:			7	13
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen	24	0	1	3
	UE 2:			5	12
Cours obligatoire	Histoire de la pensée économique	24	0	1	3
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit des Finances publiques	36	0	1	3
	UE3:			2	5
Cours obligatoire	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	3
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
	Total	216 28	72 38		30
	Volume horaire étudiant	29	90		
	Semestre 4 UE 1:			6	12
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
	UE 2 :	30	10	6	13
Cours obligatoire	L'Islam politique dans le monde contemporain	24	0	1	3
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie politique du Pouvoir local	24	0	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des conflits internationaux	24	0	1	2
	UE3:				
Cours obligataire		26		3	5
Cours obligatoire Cours obligatoire	Histoire des idées politiques Statistiques appliquées aux sciences sociales	36 18	9	1	2
Cours obligatoire	LV1				
		0	18	1	1
	Total	234	81		30
	Volume horaire étudiant		15		
	voidine noraire etudiant	3.	L5		
	Total annuel	450	153		60
	Total dimuci	60	03		

	Licence 3 ème année				
	Intitulé des UE		ıme aire	Info	RCC
de	et es éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5				
	UE1:			7	18
Cours obligatoire	Organisation de l'État et action publique	36	18	3	7
Cours obligatoire	Transformations des sociétés contemporaines	36	18	3	7
Cours obligatoire	Grands problèmes économiques	24	0	1	4
	UE 2:			4	12
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	1	4
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	1	4
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	2
Cours obligatoire	LV sauf Anglais	0	18	1	2
Cours obligatoire	Méthodologie pour Etudiants étrangers et Erasmus	0	24	Val	0
	Total	186 26	78 54		30
	Volume horaire étudiant		54		
	Semestre 6				
	UE1:			7	15
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18	3	6
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0	1	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	4
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	2
	UE 2 :	10	U	5	13
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	1	4
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	18	3	6
Cours obligatoire	Politique, religion et radicalisation	24	0	1	3
	UE 3 :	4 4	U	1	2
Cours obligatoire	Module de préprofessionnalisation : le projet professionnel				
Cours obligatoire		0	15	Val	0
Cours obligatoire	LV sauf Anglais	0	18	1	2
	Total	174	87		30
			51		
	Volume horaire étudiant	26	51		
		360	165		60
	Total annuel	52			

		60	50	J	
	Total annuel	480	180		60
	Volume horaire étudiant		56		
	Total	228	90 18		30
		220	00		20
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	3
Cours obligatoire	Economie politique	24	0	1	3
	UE 3 : Economie et Langue vivante			2	6
Cours obligatoire	Relations Internationales et introduction au droit international	36	0	1	2
Cours obligatoire	Droit de la famille	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	5
	UE 2 : Droit			7	12
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	1	2
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	3	5
	Semestre 2 UE 1 : Science politique			7	12
	Course de la Cours				
Volume horaire étudiant		300			
	Total		12		30
		252	90		30
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
	UE 3 : Langue vivante			1	2
Cours obligatoire	Institutions juridictionnelles	24	0	1	2
Cours obligatoire	Introduction historique au Droit	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit civil (personnes)	24	0	1	2
Cours obligatoire	Introduction au droit privé	36	18	3	5
	UE 2 : Droit			8	14
Cours obligatoire	contemporain	36	0	1	2
	Grands problèmes politiques du monde	_ = .	-		
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	1	2
Cours obligatoire	en sciences sociales	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1 Introduction à la sociologie et techniques d'enquête	36	18	3	5
				0	14
	Semestre 1 UE 1 : Science politique			8	14
	des éléments pédagogiques (EP)	Civi	יו	Coei.	LCIS
	et	CM	TD	Coef.	ECTS
	Intitulé des UE	Volu	ıme	Info RCC	

	Double Licence2 Science politique-	Droit			
	Intitulé des UE	Volu Hor		Info	RCC
des	et s éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 3				
	UE 1 : Science politique			7	14
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	3	6
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	6
	1 cours à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire de la pensée économique	24	0	1	2
Cours optionnel	Introduction aux études sur le genre	24	0	1	2
	UE 2 : Droit	-		8	14
Cours obligatoire	Droit des Obligations 1 (contrats)	36	18	3	5
Cours obligatoire	Droit Administratif 1	36	18	3	5
Cours obligatoire	Introduction au droit européen 1 cours à choisir parmi :	24	0	1	2
Cours optionnel	Droit pénal	36	0	1	2
Cours optionnel	Droit des Finances publiques		0	1	2
Cours optionner	UE 3 : Langue vivante	36	U	1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
	Total	288	90 78		30
	Volume horaire étudiant	230	90		
	Semestre 4				
	UE 1 : Science politique			8	14
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	3	4
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18	3	4
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire des idées politiques	36	0	1	3
	Islam politique dans le monde				
Cours optionnel	comtemporain 1 enseignement à choisir parmi :	24	0	1	3
Cours optionnel	sociologie des conflits internationaux	24	0	1	3
	Sociologie politique du pouvoir local				
Cours optionnel	UE 2 : Droit	24	0	7	3 14
	Droit des Obligations 2 (responsabilité)	36	18	3	6
Cours obligatoire	Droit administratif 2	36	18	3	6
Cours obligatoire	1 enseignement à choisir parmi :	30	10)	U
Cours optionnel	Droit des Affaires	36	0	1	2
·	Droit fiscal	36	0	1	2
Cours optionnel	UE 3 : Langue vivante			1	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	1	2
	Total	324	90		30
		41			
	Volume horaire étudiant	240	90		
	Total amount	612	180		60
	Total annuel	79	92		

Double Licence3 Science politique-Droit				
Intitulé des UE		ume aire	Info	RCC
et nents pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
Semestre 5		ı		
L : Science politique			6	15
ion européenne	36	0	1	3
on à l'analyse politique internationale	36	0	1	3
nations des sociétés contemporaines	36	18	3	6
Economy	18	0	1	3
UE 2 : Droit			9	15
sociétés 1	36	18	3	5
individuelles du travail	36	18	3	4
damentaux	36	0	1	2
juridiques de l'UE	36	0	1	2
e l'obligation	36	0	1	2
	306	54		30
Total		50		
me horaire étudiant	3(60		
Semestre 6				
L : Science politique			8	15
comparée	36	18	3	3
ontroverses de la philosophie politique	36	0	1	3
omparée de la représentation politique	36	0	1	3
ce de méthodes : techniques d'enquête	0	18	2	5
proaches in Political Science	18	0	1	1
UE 2 : Droit			8	15
lic des affaires	36	18	3	5
eux administratif	36	18	3	5
ciaire privé	36	0	1	3
sociétés 2	36	0	1	2
	270	72		30
Total				- 50
me horaire étudiant				
	576	126		60
Total annuel		02		
		raire étudiant 3, annuel 576	576 126	7 saire étudiant 342 576 126 annuel

	Double Licence 1 Science politique-Histo	ire			
Intitulé des UE		Volume Horaire		Info RCC	
(et des éléments pédagogiques (EP)	СМ	СМ ТД		ECTS
	Semestre 1				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18		6,5
Cours obligatoire	Relations internationales	36	0	3	6,5
	UE 2 : Histoire	30		3	13
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	2	6,5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	3	6,5
	UE 3 : Méthodologie			1	4
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18		2
		124	132		30
Total			<u> </u>		30
	Volume horaire étudiant		59		
	Semestre 2				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	3	6,5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18		6,5
	UE 2 : Histoire			3	13
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	3	6,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39		6,5
	UE 3 : Méthodologie			1	4
Cours obligatoire	Histoire et informatique	13	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	_	2
	Total	137	151,5		30
	VI 1		8,5		
	Volume horaire étudiant	26	2,5		
		261	283,5		60
	Total annuel		/-		

	Double Licence 2 Science politique-H	listoire			
	Intitulé des UE	Volume Horaire CM TD		Info RCC	
dese	et Éléments pédagogiques (EP)			Coef.	ECTS
	Semestre 3				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18	3	6,5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	J	6,5
	UE 2 : Histoire			3	13
Cours obligatoire	Histoire ancienne	26	39	3	6,5
Cours obligatoire	Histoire médiévale	26	39		6,5
	UE 3 : Méthodologie			1	4
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18		1
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18	1	1,5
Cours obligatoire	Statistiques et informatique	13	19,5		1,5
		137	169,5		30
	Total		6,5		30
,	/olume horaire étudiant	306,5			
	Semestre 4				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Systèmes politiques comparés	36	18		4,5
Cours obligatoire	Institutions administratives et action publique	36	18	3	4,5
Cours obligatoire	Economie politique	36	0		4
	UE 2 : Histoire			3	13
Cours obligatoire	Histoire moderne	26	39	3	6,5
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	26	39	3	6,5
	UE 3 : Méthodologie			1	4
Cours obligatoire	Langue vivante anglais	0	18	1	1
Cours obligatoire	Historiographie	13	19,5		3
		173	151,5		30
	Total		4,5		30
,	/olume horaire étudiant		4,5		
,					
,		310	321		60
	Total annuel		321 31		60

	-				
	Double Licence3 Science politique-Histoi	re			
	Intitulé des UE	Volume Horaire CM TD		Info RCC	
	et des éléments pédagogiques (EP)			Coef.	ECTS
	Semestre 5				
	UE 1 : Science politique			3	12
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0		3
Cours obligatoire	Transformation des sociétés contemporaines	36	18	3	6
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0		3
	UE 2 : Histoire	30		2	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire médiévale	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26	2	3
Cours obligatoire	Histoire contemporaine	13	26		3
_	UE 3 : Méthodologie			1	6
Cours obligatoire	Histoire et Informatique	13	19,5		3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Political Economy	18	0		
Cours optionnel	ou TD d'anglais (SGEL)	0	18	1	3
cours optionner	ou ib a difficia (Social)	U	10		
		191	159,5		30
Total		35	0,5		
	Volume horaire étudiant	33	2,5		
	Semestre 6				
	UE 1 : Science politique			3	12
Cours obligatoire	Politique comparée	36	18		3
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0		3
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0	3	3
Cours obligatoire	Conférence de méthodes : Techniques d'enquête	0	18		3
	UE 2 : Histoire			2	12
Cours obligatoire	Histoire ancienne	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire médiévale	13	26		3
Cours obligatoire	Histoire moderne	13	26	2	3
Cours obligatoire	Histoire contemporaine				
B	UE 3 : Méthodologie	13	26	1	3 6
Cours obligatoire	Histoire et Informatique	13	19,5	1	
Cours obligatoric	1 enseignement à choisir parmi :	13	19,5		3
Cours optionnel	Critical approaches in Political Science	10	_		
Cours optionnel	ou TD d'anglais (SGEL)	18 0	18	1	3
	Total	179	177,5		30
	Total	35	6,5		
	Volume horaire étudiant	33	8,5		
	Total annuel	370	337		60
		7	07		

	Double Licence 1 Science politique-Ph	nilosophi	ie		
			ume aire	Info	RCC
des é	Intitulé des UE et eléments pédagogiques (EP)	СМ	см тр		ECTS
	C				
	Semestre 1 UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	3	4
Cours obligatoire	Relations internationales	36	0		4
Cours obligatoire	Techniques documentaires	0	18		3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Histoire moderne	19,5	0	3	2
Cours optionnel	Histoire contemporaine	19,5	0		2
Cours optionnel	Langue ancienne	0	19,5		2
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	19,5		2
	UE 2 : Philosophie	+	L	3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13		4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Philosophie morale	19,5	19,5		5
	UE 3 : METHODOLOGIE			1	4
Cours obligatoire	Méthodes du commentaire de texte + tutorat	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante Anglais	0	18		2
		156,5	158		30
	Total		4,5		30
\	/olume horaire étudiant	25	59		
	Semestre 2		ı		
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18		5
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	18		5
Cours antionnal	1 enseignement à choisir parmi : Histoire ancienne	10 E	0	3	3
Cours optionnel		19,5			
Cours optionnel	Histoire médiévale	19,5	0		3
Cours optionnel	Langue ancienne	0	19,5		3
Cours optionnel	Langue vivante 2	0	19,5	_	3
Cours - blisses	UE 2 : Philosophie	12	42	3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale Histoire de la philosophie moderne et	13	13	,	4
		13	13	3	4
Cours obligatoire	contemporaine	_			
Cours obligatoire Cours obligatoire	contemporaine Philosophie politique	19,5	19,5		5
	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE	19,5	19,5	1	5 4
	Philosophie politique	19,5	19,5 19,5		
Cours obligatoire	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE Méthodes du commentaire de texte +			1	4
Cours obligatoire Cours obligatoire	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE Méthodes du commentaire de texte + tutorat	0 0	19,5		2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE Méthodes du commentaire de texte + tutorat Langue vivante Anglais	0 0 156,5 31	19,5 18 158		2 2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE Méthodes du commentaire de texte + tutorat Langue vivante Anglais Total	0 0 156,5 31	19,5 18 158 4,5		2 2 30
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Philosophie politique UE 3 : METHODOLOGIE Méthodes du commentaire de texte + tutorat Langue vivante Anglais Total	0 0 156,5 31 2!	19,5 18 158 4,5		2 2

	Double Licence 2 Science politique-Phi	losophie			
	Intitulé des UE		Volume Horaire		RCC
des	et éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 3				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18		5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	3	5
Cours obligatoire	Techniques documentaires des sciences sociales et sc. politique	0	18		3
	UE 2 : Philosophie			3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13		4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie antique et médiévale	13	13	3	4
Cours obligatoire	Épistémologie	19,5	19,5		5
	UE 3 : METHODOLOGIE			1	4
Cours obligatoire	Méthodologie + tutorat	0	19,5		2
Cours obligatoire	Langue vivante Anglais	0	18	1	2
	Total	117,5 25	137 4,5		30
	Volume horaire étudiant	+	254,5		
	Semestre 4				
	UE 1 : Science politique			3	13
Cours obligatoire	Institutions politiques comparées	36	18		5
Cours obligatoire	Institutions Administratives et action publique	36	18	3	5
Cours obligatoire	Économie politique	39	0		3
	UE 1 : Philosophie			3	13
Cours obligatoire	Philosophie générale	13	13		4
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	13	13	3	4
Cours obligatoire	Épistémologie	19,5	19,5		5
	UE 3 : METHODOLOGIE			1	4
			10.5		2
Cours obligatoire	Méthodologie + tutorat	0	19,5	1	
Cours obligatoire Cours obligatoire	Méthodologie + tutorat Langue vivante anglais	0	19,5	1	2
		0	18	1	
		0 156,5	18 119	1	30
	Langue vivante anglais Total	0 156,5 27	18 119 5,5	1	
	Langue vivante anglais	0 156,5 27	18 119	1	
	Langue vivante anglais Total Volume horaire étudiant	0 156,5 27	18 119 5,5	1	
	Langue vivante anglais Total	0 156,5 27 27 274	18 119 5,5 5,5	1	30

	•				
	Double Licence3 Science politique-Phi	losophi	e		
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC	
		СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5				
	UE 1 : Science politique			4	14
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0		4
Cours obligatoire	Transformation des sociétés contemporaines	36	18	4	4
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	4	3
Cours obligatoire	Political Economy	18	0		3
	UE 2 : Philosophie			3	12
Cours obligatoire	Philosophie générale	19,5	6,5		6
Cours obligatoire	Hist. de la philosophie antique et médiévale	26	13	3	6
	UE 3 : Méthodologie	20		1	4
Cours obligatoire	Textes philosophiques en langues Etrangères TPLE	13	13	1	2
Cours obligatoire	Langue Vivante 1	0	19,5	_	2
		184,5	70		30
Total			4,5		30
,	/olume horaire étudiant	25	4,5		
	Samashua C				
	Semestre 6				
	UE 1 : Science politique			4	14
Cours obligatoire	Politique comparée Histoire comparée de la représentation	36	18		4
Cours obligatoire	politique	36	0		3
Cours obligatoire	Conférence de méthode : techniques d'enquête	0	18	4	3
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0		2
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0		2
	UE 2 : Philosophie			3	12
Cours obligatoire	Philosophie générale	19,5	6,5	3	6
Cours obligatoire	Histoire de la philosophie moderne et contemporaine	26	13		6
	UE 3 : Méthodologie			1	4
Cours obligatoire	Méthodologie	0	19,5	1	2
Cours obligatoire	Langue vivante 1	0	19,5		2
Total		159,5	94,5		30
,	Volume horaire étudiant		54 = 4		
,	- Comme Constitution		54		
	Total annuel				
	Total annuel	344	164,5		60
	Total annuel		164,5 8,5		60

	Double Licence 1 Science politique-Econo	omie			
Intitulé des UE		Volume		Info RCC	
et des éléments pédagogiques (EP)		СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 1			40	
	UE 1 : Science politique			12	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 1	36	18	4	4
Cours obligatoire	Introduction à la sociologie et techniques d'enquête en sciences sociales	36	18	4	4
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique (1789-1958)	24	0	2	3
Cours obligatoire	Grands problèmes politiques du monde contemporain	36	0	2	3
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Introduction générale à l'économie	36	18	2	6
Cours obligatoire	Problèmes économiques contemporains	36	0	2	4
Cours obligatoire	Mathématiques (DE)	36	0	2	4
	UE 3 : Langue vivante			2	2
Cours obligatoire	LV 1	0	18	2	2
Total		240	72		30
	Volume horaire étudiant	3.	LZ		
	Semestre 2				
	UE 1 : Science politique			12	14
Cours obligatoire	Droit constitutionnel 2	36	18	4	4
Cours obligatoire	Sociologie générale et statistiques appliquées aux sciences sociales	36	18	4	4
Cours obligatoire	Sociologie des comportements politiques	36	0	2	3
Cours obligatoire	Histoire de la vie politique depuis 1958	24	0	2	3
UE 2 : Économie					
	UE 2 : Économie			6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale	24	12	6 1,5	14 3,5
Cours obligatoire		24	12 0		
	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le			1,5	3,5
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur	24	0	1,5	3,5 3
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale	24 24	0	1,5 1 1,5	3,5 3 3,5
Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE)	24 24	0	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE) UE 3 : Langue vivante	24 24 36 0	0 12 0	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4 2 2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE) UE 3 : Langue vivante	24 24 36 0 240	0 12 0 18	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4 2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE) UE 3 : Langue vivante LV 1	24 24 36 0 240	0 12 0	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4 2 2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE) UE 3 : Langue vivante LV 1 Total	24 24 36 0 240	0 12 0 18	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4 2 2
Cours obligatoire Cours obligatoire Cours obligatoire	Macroéconomie : comptabilité nationale Microéconomie : le producteur et le consommateur Institutions: protection sociale Statistiques 1 (DE) UE 3 : Langue vivante LV 1 Total	24 24 36 0 240	0 12 0 18 78 18	1,5 1 1,5 2	3,5 3 3,5 4 2 2

	Double Licence 2 Science politique-Eco	nomie			
Intitulé des UE		Volume		Info RCC	
et		СМ	TD	Coef.	ECTS
de	es éléments pédagogiques (EP) Semestre 3				
	UE 1: Science politique			12	14
Cours obligatoire	Sociologie de l'Etat	36	18	5	5
Cours obligatoire	Sociologie des organisations politiques	36	18	5	5
Cours obligatoire	Introduction aux études sur le genre	24	0	2	4
UE 2 : Économie				6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : Economie fermée	24	12	1,5	3
Cours obligatoire	Microéconomie: équilibre concurrectiel et défaillance de marché	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Monnaie Banque Finance : Economie monétaire et financière	24	15	1,5	3
Cours obligatoire	Mathématiques 2 (DE)	36	0	1,5	5
	UE 3 : Langue vivante			2	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
		204	96		20
	Total		00		30
	Volume horaire étudiant				
	Semestre 4 UE 1: Science politique			12	14
Cours obligatoire	Introduction à la politique européenne	36	18	4	4
	Institutions politiques comparées				
Cours obligatoire	Histoire des idées politiques	36	18	4	4
Cours obligatoire	1 enseignement à choisir parmi :	36	0	2	3
	Sociologie politique du pouvoir local				
Cours optionnel		24	0	2	3
Cours optionnel	Sociologie des conflits internationaux UE 2 : Économie	24	0	2	3
Carra ablicataina		24	10	6	14
Cours obligatoire	Macroéconomie : économie ouverte	24	12	1,5	4
Cours obligatoire	Microéconomie : structure de marché et stratégie d'entreprise	24	15	1,5	4
Cours obligatoire	Statistiques 2 (DE)	36	0	1,5	3
	1 enseignement à choisir parmi :				
Cours optionnel	Economie internationale : Economie et Politique Europeenne	24	12	1,5	3
Cours optionnel	Institutions : Emploi, Chômage, revenus	24	12	1,5	3
	UE 3 : Langue vivante			2	2
Cours obligatoire	LV1	0	18	2	2
Total		288	105		30
	Volume horaire étudiant	39	93		
	- 5. diffe figure etadiant				
Total annuel		492	201		60
		69	93]	

		<u> </u>			
	Double Licence 3 Science politique-Eco			1.6	DOG
Intitulé des UE et			Volume		RCC
des	éléments pédagogiques (EP)	СМ	TD	Coef.	ECTS
	Semestre 5 UE 1 : Science politique			12	15
Cours obligatoire	Organisation de l'État et action publique	36	18	5	6
Cours obligatoire	Construction européenne	36	0	3	3
Cours obligatoire	Introduction à l'analyse politique internationale	36	0	3	3
Cours obligatoire	Political Economy	18	0	1	3
_	UE 2 : Économie			6	15
Cours obligatoire	Macroéconomie : croissance	36	18	2	6
Cours obligatoire	HFETE: Histoire de la pensée économique	36	18	2	6
	1 enseignement au choix parmi les 3 s	uivante	es:		
cours optionnel	Institutions: Economie du droit et des institutions	24	0	2	3
cours optionnel	Introduction au développement durable	24	0	2	3
cours optionnel	Monnaie Banque Finance : Banques et Marchés	24	0	2	3
		270	54		30
Total		3:	24		
\	Volume horaire étudiant				
	Semestre 6				
	UE 1 : Science politique			12	15
Cours obligatoire	Histoire comparée de la représentation politique	36	0	3	3
Cours obligatoire	Grandes controverses de la philosophie politique	36	18	5	6
Cours obligatoire	Théories de la communication	24	0	3	3
Cours obligatoire	Critical approaches in Political Science	18	0	1	3
	UE 2 : Économie			6	15
Cours obligatoire	Commerce international	36	18	2	6
Cours obligatoire	Introduction à l'économétrie	24	18	2	6
	1 enseignement au choix parmi les 5 s	uivante	es:	1	
Cours optionnel	Sociologie de la stratification sociale	36	0	2	3
Cours optionnel	Économie de l'environnement	36	0	2	3
Cours optionnel	Économie publique	36	0	2	3
Cours optionnel	Economie du développement	36	0	2	3
Cours optionnel	Introduction à l'économie expérimentale	36	0	2	3
	Total	354	54		30
<u> </u>	Volume horaire étudiant	40	08 		
	. s.ae noran e ctadiant	1		 	
	Total annuel	624	108		60